



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Produits laitiers et lait : 6 mois (janvier à juin 2025)

Contrat à compléter en 2 exemplaires : un pour l'AMAP, un pour vous

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP :

- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Contractants : Producteurs

Sonney Gaëlle & Coueffard Solenn
Ker Oga
56200 Saint Martin sur Oust
Tél : 02.99.91.42.05
Mail : fermedekeroga@gmail.com

Consom'acteur

Nom :
Adresse :
Tél. :
Mail :

Termes du contrat :

Lait et produits laitiers vendus avec patente de la DSV.

Conditions : Il n'y a plus d'engagement de base sur le lait.

Le nombre de pot de crème, fromage blanc ou gros lait (yaourt breton) et la quantité de beurre, de Tomme de l'Oust et de Gruyère de Ker-Oga restent libres et sont fixés au début du contrat.

Les trois chèques correspondant à la commande totale pour la période seront remis au producteur au moment de l'engagement avec le présent contrat et encaissés en janvier, mars et mai. Ils seront remplis à l'ordre de « EARL des Sonnailles ».

En cas d'absence du Consom'acteur, il lui revient de trouver une personne pour prendre sa commande.

Le Consom'acteur pourra aussi reporter ou anticiper une seule fois une livraison sur une autre date de livraison de la période, dans la mesure des possibilités de production. Il devra le préciser quinze jours à l'avance.

Le consom'acteur ramène à chaque distribution l'emballage pour le lait et le fromage blanc.

Jour et lieu de distribution : **tous les mardis de 18h15 à 19h15 aux halles de La Gacilly selon les dates ci-dessous.**

Tableau à remplir en précisant la quantité que vous prenez régulièrement chaque semaine

	Prix unitaire	Quantité hebdomadaire	Total
lait :	1€20		
Crème fraîche : 25cl.	2€60		
Fromage blanc : 2x200g.	2€60		
Beurre : 250g	4€00		
Tomme de l'Oust : ≈360 g	7€00		
Gruyère de KerOga ≈340 g	7€00		
Kerblochon : ≈360 g	7€00		
Fromage au choix	7€00		
	Montant hebdomadaire		

Indiquez le montant pour chaque mois (montant hebdomadaire X nb de livraisons)

Janvier 07 14 21 28	Février 04 11 18 25	Mars 04 11 18 25	Avril 01 08 15 22 29	Mai 06 13 20 27	Juin 03 10 17 24	Montant total	Montant de chaque Chèque = Montant total / 3 chèques
4X..... =	4X..... =	4X..... =	5X..... =	4X..... =	4X..... =		

Période d'essai : le mois d'entrée sert de période d'essai.

Nouvelle adhésion : un nouvel adhérent peut entrer chaque mois dans la limite des places disponibles (à défaut, il sera inscrit sur liste d'attente). Il s'engagera, après la période d'essai, pour le nombre de mois restant après son entrée.

L'adhérent s'engage à participer à la permanence de la distribution hebdomadaire selon le planning qui lui sera fourni.

L'adhésion annuelle à l'AMAP de 10 €, est obligatoire. Elle concerne l'ensemble des activités.

Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau.

Les aléas de l'élevage peuvent affecter la production, en devenant partenaire l'adhérent accepte de partager les risques et les bénéfices.

Fait le : / /

Signature du "consom'acteur" :

Contact commandes : SONNEY Gaëlle tél : 06 65 92 33 31

Courriel ferme : fermedekeroga@gmail.com

Site Internet Amap : <http://amapmondegacilienne.free.fr>

Courriel Amap : amapmonde56200@gmail.com

Signature du producteur :